DELIBERATION N° 18/011 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT LE MAINTIEN ET LA CREATION DE BUDGETS ANNEXES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

SEANCE DU 16 JANVIER 2018

L'an deux mille dix huit, le seize janvier, l'Assemblée de Corse, convoquée le 4 janvier 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Guy TALAMONI, Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS: Mmes et MM.

Vannina ANGELINI-BURESI, Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Mattea CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, François-Xavier CECCOLI, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Romain COLONNA, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX. Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Laura FURIOLI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI. Francis GIUDICI, Julie GUISEPPI, Xavier LACOMBE, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Marie-Thérèse MARIOTTI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Julien PAOLINI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Antoine POLI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI. Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI, Petr'Antone TOMASI, Hyacinthe VANNI

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR

M. Pierre-José FILIPPUTTI à Mme Rosa PROSPERI Mme Stéphanie GRIMALDI à Mme Valérie BOZZI M. Camille de ROCCA SERRA à Mme Christelle COMBETTE

L'ASSEMBLEE DE CORSE

VU le code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IVème partie,

VU l'article 30 de la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

l'article 19 de l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 qui fixe les dispositions applicables en matière budgétaire et comptable pour l'année de création de la Collectivité de Corse, VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés par la Collectivité Territoriale de Corse pour l'exercice 2017,

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés par le Conseil Départemental de la Corse-du-Sud pour l'exercice 2017,

VU le budget primitif et les décisions modificatives adoptés par le Conseil Départemental de la Haute-Corse pour l'exercice 2017,

SUR rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,

APRES avis de la Commission Permanente,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER:

DECIDE le maintien des budgets annexes suivants

Intitulé	Localisation	
Laboratoire d'analyse 2A	2A	
Crèche	2A	
Parc de la voirie 2A	2A	
Laboratoire d'analyse 2B	2B	
Pietrapola	2B	

ARTICLE 2:

DECIDE la création d'un budget annexe dédié à l'exercice de la compétence transports interurbains

ARTICLE 3:

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 16 janvier 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

lean-Guy TALAMON

Raportu di u Presidente di u Cunsigliu Esecutivu di Corsica

Budgets annexes de la Collectivité de Corse

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République porte notamment sur l'organisation et le fonctionnement institutionnel de la Collectivité de Corse dont les compétences résultent de l'addition des attributions dévolues à la CTC, et aux départements de la Corse-du-Sud et de la Haute-Corse.

S'agissant des budgets annexes, aucun dispositif quant à leur maintien n'est prévu dans le cadre de l'ordonnance n° 2016-1561 du 21 novembre 2016 complétant les règles budgétaires, financières, fiscales et comptables applicable à la collectivité de Corse.

Le principe d'unité budgétaire énonce que l'ensemble des recettes et des dépenses doit figurer sur un document unique.

Cependant, le budget principal peut-être assorti de budgets annexes. Divers textes ont prévu l'établissement de budgets annexes qui ont pour objet de grouper les opérations des services ayant une organisation dotée d'une autonomie relative et dont l'activité tend à produire ou à rendre des services donnant lieu à paiement de prix.

Les services gérés en budgets annexes ont un budget et une comptabilité distincts du budget et de la comptabilité de la région. L'exécution de ces budgets donne lieu à émission de titres et de mandats dans des séries distinctes de celles du budget principal.

Les travaux préparatoires à la création de la Collectivité de Corse ont permis d'établir qu'il serait préférable de ne pas modifier l'architecture budgétaire retenue par les trois collectivités préexistantes.

Par ailleurs, il vous est demandé de procéder à la création d'un budget dédié au transport interurbain. En effet, les transports interurbains sont des services publics industriels et commerciaux par détermination de la loi. Or, ces derniers doivent obligatoirement être suivis dans un budget annexe.

A ce titre le rapport qui vous est présenté propose :

1/ Le maintien des budgets annexes préexistants

intitulé	Localisation	
Laboratoire d'analyse 2A	2A	
Crèche	2A	
Parc de la voirie 2A	2A	
Laboratoire d'analyse 2B	2B	
Pietrapola	2B	

2/ La création du budget Transports interurbain

Il vous est demandé de bien vouloir en délibérer.

PANGRANI Marie-Jeanne

De:

actes-dgcl-noreply@interieur.gouv.fr

Envoyé:

vendredi 26 janvier 2018 15:57

À: Objet: PANGRANI Marie-Jeanne; acte-controlelegalite@omnikles.com ACTES : Accusé de réception de la transmission d'un acte

Pièces jointes:

EACT--SPREF02A9-232000018-20180126-5242.xml; 02A-232000018-20180116-18_

011-DE-1-2_4909.xml



Accusé de réception

Acte reçu par: SGAC Ajaccio

Nature transaction: AR de transmission d'acte

Date d'émission de l'accusé de réception: 2018-01-26

Nombre de pièces jointes: 1

Nom émetteur: Collectivité territoriale de corse

N° de SIREN: 232000018

Numéro Acte de la collectivité locale: 18 011

Objet acte: DELIBERATION N° 18/011 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT LE MAINTIEN ET LA CREATION DE BUDGETS ANNEXES DE LA COLLECTIVITE DE CORSE

Nature de l'acte: Délibérations Matière: 7.1-Decisions budgetaires

Identifiant Acte: 02A-232000018-20180116-18 011-DE

Accusé de réception d'un acte en préfecture

DELIBERATION Nº 18/011 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE DECIDANT

Objet de l'acte : LE MAINTIEN ET LA CREATION DE BUDGETS ANNEXES DE LA

COLLECTIVITE DE CORSE

Date de décision: 16/01/2018

Date de réception de l'accusé 26/01/2018

de réception :

Numéro de l'acte : 18_011

Identifiant unique de l'acte: 02A-232000018-20180116-18_011-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte: 7.1

Finances locales

Decisions budgetaires

Date de la version de la 19/04/2017

classification:

Nom du fichier: DELIBERATION N° 18-011 AC.pdf (99_DE-02A-232000018-20180116-

18_011-DE-1-1_1.pdf)